



Le curé, le maire et le maître au XIXe : quelques exemples de querelles dans le Haut-Pays

par Sophie Léger

« Le curé, le maire et le maître », il pourrait s'agir là d'une fable, fable républicaine et dont la morale serait d'ordre politique.

Avec la fin de l'Ancien Régime, une fois passées les affres de la Révolution, un nouveau rapport de force s'établit au sein des villages, qui ne s'organise plus seulement autour des richesses mais aussi du savoir. Tout au long du XIXe siècle, se développe l'éducation des garçons, puis des filles, et avec elle la démocratisation d'un savoir qui était autrefois l'apanage des clercs. L'instituteur apparaît peu à peu comme un nouveau référent dans la société villageoise, prenant parfois aussi les fonctions de greffier à la mairie. Quant au maire, nouveau personnage représentant le pouvoir public, après une succession de révolutions et de régimes, il finit par incarner durablement la République et ses valeurs, telles que la laïcisation de l'enseignement, cheval de bataille des bâtisseurs de la IIIe République.

1 / Trois entités : quelle légitimité de leur autorité ?

Le curé, le maire et le maître n'auront de cesse au XIXe de revendiquer la légitimité de leur autorité les uns par rapport aux autres, et de tenter de faire entendre leur voix, tant auprès de la population que des autorités dont ils relèvent.

Un peu d'étymologie...

Le curé, du latin ecclésiastique *curatus* est celui « qui a la charge des âmes », de *curare* prendre soin, « celui qui est chargé d'une cure, d'une paroisse ». Par extension de sens, il désigne tout ecclésiastique au XIXe. On trouve le terme dans des emplois familiers, voire anticléricaux (déjà en 1798, le « cureton » est en argot celui des détenus qui lit le béneficé !). Jusqu'à la Révolution, c'est souvent le seul lettré du village, il fait l'école quand il n'existe pas de clerc laïque dans le village, c'est aussi celui qui tient les registres des baptêmes, mariages et sépultures. Le maire, nom dérivé de l'ancien adjectif *major* (plus grand), comparatif de *magnus* (grand), désigne l'autorité, le chef. Son sens moderne date de 1789, et il devient également l'officier de l'État civil à partir du 20 septembre 1792, enregistrant naissances, mariages et décès, doublant ainsi le registre de catholicité du curé. Enfin, le maître, de *magister*, « chef, maître », désigne lui aussi l'autorité. Il va concurrencer puis évincer peu à peu au cours du XIXe le clerc.

L'étymologie tend ainsi à nous rappeler que si le curé possède une autorité de fait, maire et maître ont été dotés d'une autorité de droit.

Le contexte politique et législatif

Les sujets d'opposition ne manquent pas pour le curé, le maire et le maître au XIXe, mais le principal *casus belli* concerne l'école, qu'il s'agisse de l'enseignement ou de la construction de bâtiments.

De la Révolution à la veille de la Grande Guerre, l'école et le rôle du maître ne cessent d'évoluer pour finir par s'affranchir de la tutelle du clergé.

Sous la Restauration (1815-1830), le maître prête serment de fidélité au roi, à la charte et aux lois du royaume. Interrogé sur la lecture, le calcul, les procédés de son enseignement, il doit avoir des connaissances suffisantes des principes et du dogme de la religion, et présenter un « certificat de vie et de mœurs » au conseil municipal de la commune dans laquelle il se présente pour exercer.

La Monarchie de Juillet (1830-1848) va instaurer durablement l'idée d'un enseignement ouvert aux clercs comme aux laïcs, visant à la démocratisation de l'instruction primaire, en clair à l'alphabétisation des hommes des classes populaires. La loi Guizot du 28 juin 1833 entérine cette vision de l'enseignement comme progrès social :

- le métier d'instituteur primaire est ouvert à toute personne majeure, en possession d'un brevet de capacité obtenu par examen, et d'un certificat de moralité
- chaque commune de plus de 500 habitants est tenue d'entretenir une école primaire, confessionnelle ou non, et un instituteur
- chaque département doit se doter d'une école normale pour la formation des maîtres.

Si les élèves doivent savoir « lire, écrire, compter », ils reçoivent aussi une instruction morale et religieuse. Cette généralisation de l'enseignement se limite par ailleurs aux garçons, et les écoles de filles sont le plus souvent dirigées par les congrégations religieuses.

En 1846, l'inspecteur primaire des cantons de Desvres et Samer regrette le trop bas salaire attribué aux instituteurs, ce qui les oblige à cumuler d'autres occupations qui les détournent de leur devoir principal¹ : tantôt greffier à la mairie, tantôt chantre à l'église, autant de sources de conflits entre nos trois entités.

La Révolution de 1848 amène la création éphémère de la Seconde République, dont l'assemblée devient majoritairement conservatrice après les élections de 1849. La loi Falloux du 15 mars 1850 étend celle de Guizot à l'instruction féminine : toute commune de plus de 800 âmes doit se doter d'une école de filles. On assiste toutefois à un grand retour du contrôle par le clergé catholique : les évêques siègent de droit au conseil d'académie, et l'école est placée sous la surveillance conjointe du curé et du maire, un pouvoir partagé offrant une nouvelle source de désaccord pour nos villages. L'instituteur peut en effet se trouver muté sur simple rapport du maire ou du curé, par le préfet ou l'évêque. Les comités de surveillance instaurés veillent au comportement de l'instituteur, portant leur attention :

- « 1. Sur la conduite et la moralité de l'instituteur
2. Sur son zèle et son exactitude à remplir ses devoirs
3. Sur la considération dont il jouit dans l'esprit des autorités et des familles
4. Sur ses relations avec les autorités et les habitants de la commune
5. Sur les plaintes auxquelles sa conduite aurait pu donner lieu dans la commune depuis la dernière inspection »².

... autant dire que le sort de l'instituteur est tributaire de la rumeur publique et des humeurs de son maire et de son curé, ses relations étant aussi importantes que son enseignement.

L'application de la loi Falloux durant le Second Empire (1852-1870) va mener à l'apogée des congrégations religieuses féminines. L'instruction des filles devient alors un enjeu pour le clergé qui voit là un moyen de maintenir la pratique religieuse, car elles sont plus pratiquantes que les hommes. Les sœurs dispensent, en plus de leur enseignement, des soins médicaux gratuits à la population qui assoient leur popularité. Dans certaines

¹. Archives départementales du Pas-de-Calais, T 464.

². Idem.

communes comme à Thiembronne, l'arrivée d'une institutrice publique sera mal perçue par la population et le maire qui ne souhaiteront pas voir partir les sœurs ayant rendu tant de services pendant les épidémies.

En 1837, le département du Pas-de-Calais comptait 260 institutrices laïques contre 104 religieuses, mais en 1863 la proportion s'est inversée à hauteur de 409 contre 532. Ce contrôle exercé par le clergé sur l'enseignement public est largement mis en œuvre par l'évêque, Monseigneur Parisis, ardent défenseur de la liberté de l'enseignement qui se plaint que « *les instituteurs ont été trop longtemps dans la main du maire contre le curé* ». Le maître se retrouve alors disputé entre pouvoir civil et pouvoir religieux.

Si un décret du 9 mars 1852 confère au préfet le droit de nommer les instituteurs, ce n'est qu'à partir des années 1860 que l'on cherche à s'émanciper de la tutelle du clergé, avec l'arrivée au ministère de l'instruction publique de Victor Duruy (lequel a refusé le ministère des cultes), le 18 juin 1863. Concernant le primaire, sa réforme du 10 avril 1867 étend l'obligation de créer une école de filles aux communes de plus de 500 habitants, le traitement des enseignants est revalorisé, les classes pauvres sont aidées par des subventions apportées aux communes pour leur offrir la gratuité de l'enseignement et la création de caisses des écoles. Les bases de l'école Jules Ferry sont jetées, ce dernier fera d'ailleurs appel à Victor Duruy pour les lois de 1881-1882.

Avec la naissance de la III^e République, c'est la question de la formation des maîtres qui fait débat dans le Pas-de-Calais, laquelle a été confiée par le Conseil général à la Société Saint Bertin en 1851 : il s'agit du cours normal de Dohem. Les inspecteurs qui se succèdent en déplorent la qualité et le contenu de l'enseignement, les nouvelles disciplines devenues obligatoires étant absentes (physique, chimie, histoire depuis 1867), la qualification du personnel (quelques abbés très jeunes et changeant souvent), et l'absence de formation pédagogique. En 1877, le Conseil général renouvelle son contrat de 9 ans, mais demande aux prêtres de Saint Bertin de tenir compte des observations faites par les inspecteurs. Les efforts réalisés demeurent insuffisants, et le soutien de deux notables conservateurs influents, Quenson de la Hennerie et Hamille, ne suffit pas à maintenir l'école normale à Dohem après la loi Paul Bert du 9 août 1879 qui oblige chaque département à se doter de deux écoles normales, pour les garçons et les filles. En 1883, le cours normal est transféré à Arras³.

La fin du siècle est marquée par la laïcisation de l'enseignement, la construction de nouveaux bâtiments d'école répondant à des normes d'hygiène nouvelles – chantiers prioritaires sur d'autres tels les travaux aux presbytères ou aux églises –, la disparition des congrégations, et la séparation de l'Église et de l'État en 1905, autant de sujets à même d'opposer le curé au maire ou à l'instituteur au sein des villages.

C'est dans ce contexte propice aux batailles rangées que curé, maire et maître s'affrontent, querelles de pouvoir qui ajoutent aux rivalités administratives celles personnelles.

2 / Les offenses et sujets litigieux

Les quelques exemples qui suivent, glanés au gré de nos recherches, livrent un panorama des mœurs au XIXe et des relations villageoises, parfois révélatrices des tensions entre autorités ecclésiastiques et civiles.

³. Cf. Yves-Marie HILAIRE, *Une chrétienté au XIXe siècle : la vie religieuse des populations du diocèse d'Arras (1840-1914)*, PU Lille 1977.

▪ Le refus d'inhumation ou de baptême

Le curé, en tant que chargé des âmes peut décider de refuser le baptême ou l'inhumation à une personne qui n'en serait pas digne, un pouvoir dont il peut abuser pour servir ses intérêts propres. Déjà, sous l'Ancien Régime certains curés ont pu risquer à exercer ce droit de regard sur la moralité de leurs fidèles. On en trouve un exemple à Capelle-sur-la-Lys (aujourd'hui hameau de Coyecques) en 1752.

1752 : Capelle-sur-la-Lys

« À maintes reprises, le jardinier spirituel de ce parterre paroissial ne put cueillir roses et violettes qu'à travers ronces et épines.

La grosse épine, lorsque curé et seigneur s'entendaient comme chien et chat, ce fut le château. Le seigneur en effet, personnage omnipotent, rendant la justice par son bailli, administrant la police par son procureur d'office et son sergent, puissant et riche, tenant toute la population en sa main, était un terrible adversaire, un maître redouté.

Le curé poussait-il l'audace jusqu'à lui résister ? La guerre s'allumait. Ainsi, en 1752, le seigneur décédé n'était pas en droit de recevoir la sépulture chrétienne. Sans hésiter, le curé la lui refusa mais l'autorité civile intervint et, au nom de la loi, força la main du curé et lui enjoignit d'inhumer dans le chœur du sanctuaire le noble descendant des fondateurs de l'église. Cédant à la force, le courageux curé ne craignit point de consigner sa protestation sur les registres paroissiaux. Voici cet acte :

« L'an 1752, le 19 juin est décédé noble homme Louis Jos Le Josne Contray écuyer, St Capelle et autres lieux en célibat, âgé de 46 ans, administré de l'extrême onction, et le vint ayant été sommé par la justice du dit Capel sur Lis de lever et enterrer le corps du dit seigneur, je moy prêtre curé de Capelle sousigné inhumé dans le chœur de l'église avec les cérémonies accoutumées, auquel convoi ont assistés Al. Ig. de Brandt, écuyer St de Marconne, son cousin messire Lejosne Contray, chevalier marquis de la Ferté, son cousin Ant-Jos Courtin, baillif de Capelle et P.J. Patterie procureur d'office du dit Capelle de la paroisse de Deletre et fut même au dit convoi messire CH. Henry Lejosne Contray de Capelle, son frère »⁴.

Ce droit du curé a pu aussi être exercé contre l'instituteur du village quand celui-ci n'était pas jugé de bonnes mœurs, souvent prétexte à régler des comptes personnels.

1874-1901 : Escoeuilles

À Escoeuilles, souffrant de rapports difficiles avec la municipalité, l'instituteur Bruno Balavoine demande à être muté dans le secteur de Saint-Pol. Une plainte du maire et d'un parent de deux de ses élèves l'accuse en effet de ne pas être assez zélé. L'inspecteur se déplace et constate que les deux enfants sont très bien avancés alors que c'est leur première année d'école. L'enseignant pâtit en réalité des manigances du curé qui a refusé le baptême à son fils et menace les enfants qui préparent leur première communion, leur intimant de ne plus fréquenter l'école « du diable » ! Il n'est pas un catholique pratiquant, par ailleurs il a démissionné de son poste de secrétaire de mairie pour ne pas être plus longtemps complice de pratiques irrégulières, et ne veut pas porter la responsabilité de décisions prises par le maire sur les conseils de sa femme et non du conseil municipal⁵.

⁴. Paru dans les *Annales de Coyecques et Capelle*, relevé par Henri Bricout.

⁵. Archives départementales du Pas-de-Calais, T 1219/3.

▪ La concurrence de l'enseignement

C'est sans aucun doute le sujet qui revient le plus fréquemment dans les querelles qui mettent en confrontation curé, maire et maître, au gré de l'avancée de la laïcisation au XIXe : l'école du curé se trouve peu à peu concurrencée par celle de la commune, avant que les programmes ne changent, que la formation des maîtres soit mise en place et que les congrégations soient finalement évincées. On en trouve deux exemples intéressants à Thiembronne⁶, l'un en 1815 où la révocation de l'instituteur public est réclamée tant par le curé que le maire et les habitants, l'autre en 1890 où l'on espère à l'inverse pouvoir maintenir l'institutrice publique après le départ forcé des sœurs congréganistes fort appréciées dans la commune.

1815 : Thiembronne

Le conseil municipal demande la révocation d'Henri Dubois, rejeté de la population et ayant souffert de la concurrence de la classe du curé M. Gibaux et de son élève Pierre Mofait. Le conseil municipal veut obtenir du recteur de l'académie de « *retirer au sieur Dubois instituteur communal et de transmettre la somme qui lui a été allouée en cette qualité au sieur Buron Ambroise Isidore, qu'il a déjà autorisé comme instituteur primaire communal par la commission du 8 juin dernier* ». « *Le motif de cette demande de la part des membres du conseil à monsieur le Recteur, sont 1° que ledit Dubois a perdu totalement la confiance des habitants de cette commune et notamment du conseil (condition pourtant nécessaire pour instruire avec succès) au point que les dits membres du conseil ont demandé et presque exigé du maire en juillet dernier la révocation de la commission de secrétaire de mairie, 2° la conduite imprudente pour ne rien dire de plus, qu'a tenue ledit sieur Dubois à l'égard du maire et de monsieur le desservant, dans les dénonciations qu'il a faites contre eux auprès de monsieur le Recteur, en avril et mai 1812 [...]* 3° l'état de la santé qui est faible le porterait à des inexactitudes à tenir bonne école, lesquelles on aurait pu lui reprocher par le passé, le temps qu'il doit donner aux autres affaires et vacations dont il se charge comme recette particulière [...] l'absence de quelques qualités qu'on requiert volontiers dans un instituteur qui doit former la jeunesse ». Il est révoqué, et l'on nomme à sa place Isidore Buron, né en 1798 et formé à l'école de MM. Gibaux et Mofait.

1890 : Thiembronne

Lettre de M. Jonnart, député, à l'inspecteur primaire :

« *Monsieur l'inspecteur,*

Le bruit court à Thiembronne que l'institutrice serait déplacée après les vacances. Si le bruit est exact, permettez-moi d'insister auprès de vous pour qu'elle soit maintenue à son poste.

La laïcisation de l'école des filles dans cette commune a provoqué des ressentiments qui sont loin d'être apaisés. Il a fallu que personnellement je me rendisse à plusieurs reprises dans cette commune pour faire accepter cette mesure par la plupart des familles. Il était question il y a deux ans de désertir en masse la nouvelle école. L'école libre qui s'organisait aurait largement bénéficié du mécontentement général. Grâce à mes démarches, grâce surtout à l'influence exercée par la première institutrice laïque Mlle Jeunet, les familles peu à peu se sont décidées à envoyer à l'école publique leurs enfants, et aujourd'hui elle fonctionne dans de bonnes conditions. Quand j'ai appris l'an dernier le déplacement de Mlle Jeunet, j'ai protesté auprès de la préfecture et de l'académie contre cette mesure que je

⁶. Cf. du même auteur, « Le développement de l'instruction primaire à Thiembronne au XIXe siècle », *Bulletin historique du Haut-Pays* n° 67-68, CHHP 2004.

considérais comme très mauvaise à tous égards». L'institutrice actuelle a acquis la confiance des habitants et des changements fréquents d'institutrice « finiraient par ruiner l'institution laïque que nous avons à cœur de voir prospérer, malgré les intrigues du parti réactionnaire de Thiembronne ». En fait, d'après une lettre de Mlle Poix, qui a mis 5 ans à obtenir un changement, le député aurait mal compris une demande du frère de l'institutrice, lui aussi professeur, désirant le rapprochement de sa sœur dans sa famille !

▪ La concurrence entre pratique religieuse et enseignement public

Jusqu'à la Première guerre mondiale, le taux d'absentéisme à l'école demeure important, mais aux travaux des moissons, aux intempéries qui empêchent de se rendre à l'école, vient aussi s'ajouter la saison des préparatifs aux cérémonies religieuses telles que les communions.

1909 : Matringhem

En juin 1909, l'inspecteur primaire constate trop d'absents dans la classe d'Alphonse Brocvielle, dus à la retraite préparatoire aux communions : 20 à 25 % des élèves manquent à l'appel en juin⁷.

Mais il arrive aussi que ce soit aussi l'instituteur qui empiète sur le temps consacré à la pratique religieuse.

1911 : Étaples

Louis Deloffe, instituteur à Étaples en 1911, se fait traiter de « grand vagabond », de « grand vaurien » par Mme Descherls-Loth, dont il a gardé l'enfant en étude pendant l'heure du catéchisme. L'inspecteur rappelle que « *les instituteurs n'ont pas plus le droit d'empêcher les enfants d'aller au catéchisme que les prêtres d'empêcher les élèves de se rendre à l'école* ».

Il doit se marier à Paris mais une jeune fille qu'il fréquentait à Loos le menace, il est alors changé de poste pour éviter tout scandale. Il arrive à Senlis en mars 1913. Il sera tué le 16 avril 1917⁸.

▪ Luttres d'influence du curé ou du maire sur l'instituteur

Qui dit trois entités, dit nécessairement deux contre un en cas de conflit ! L'instituteur est tantôt dévoué au maire, tantôt dévoué au curé, et l'administration veille aux excès d'un côté comme de l'autre.

1880 : Ferques

Charles Paul Halipré, instituteur à Ferques est déconsidéré par le curé. L'administration doit se faire juge d'une querelle qui les oppose et défend le maître en janvier 1880 : « *M. le sous-préfet trouve qu'il doit à sa dignité de premier magistrat de l'arrondissement de ne pas paraître avoir été « joué » et « battu » par un curé* ».

Mais l'inspecteur note en 1889 que Charles Halipré est « *en trop bon terme avec le maire* ». « *Il est un peu trop dans les mains d'une municipalité hostile de parti pris* ».

⁷. Archives départementales du Pas-de-Calais, T 1397/9.

⁸. Archives départementales du Pas-de-Calais, T 1406/1.

Espérant sa retraite, l'enseignant a déjà placé quelqu'un comme nouveau secrétaire de mairie, ôtant à son successeur ce poste⁹.

Si le maître d'école est souvent employé comme secrétaire de mairie, il peut aussi servir les offices du curé du village, en étant chantre par exemple. Cette proximité est en général mal vue et surveillée par l'inspecteur primaire.

1883 : Hézecques

L'inspecteur note dans le dossier de M. Baudel en 1883 : « *Le fait que je reproche le plus à M. Baudel et pour lequel je lui ai exprimé tout mon mécontentement est le suivant : pendant mon inspection à 10h ½ le curé de la paroisse est venu le distraire de sa classe pour lui remettre un franc prix d'une messe chantée la veille. L'instituteur m'a affirmé qu'il ne venait jamais dans sa classe mais je me permets d'en douter* »¹⁰.

▪ La primauté de l'autorité sur les têtes blondes

Les enfants sont ceux qui passent le plus de temps auprès du maître et du curé, et par conséquent sont à même de transmettre aux parents les idées inculquées. Maître et curé détiennent et exercent alors un pouvoir sur l'opinion publique qui passe par cette autorité sur les enfants, pouvoir d'autant plus fort sur des populations rurales, peu mobiles donc peu soumises aussi aux influences extérieures.

1839 : Lugy

Tout commence aux cérémonies de la Pentecôte, l'instituteur se retournant sans cesse dans la nef de l'église pour surveiller les enfants confiés au curé (M. Merlin), lequel le prend pour un affront !

Dès lors, se sentant atteint dans son autorité, il monte les enfants contre le maître, leur intimant de ne rien croire de l'enseignement de ce « vagabond » de maître. Les parents se plaignent et s'inquiètent de voir leurs enfants rentrer tard parce que le curé les a gardés jusqu'à 10 heures du soir.

Les plaintes se répétant, l'évêque finit par interdire au curé de Lugy de dire la messe, et le 17 juillet 1839 le curé demande son changement : « *Je ne veux pas être la risée des personnes qui se sont flattées hier de la victoire qu'ils allaient remporter sur leur curé par l'entremise de Monsieur Guilluy (avocat, ancien maire) auprès de Monsieur le doyen de Fruges* ».

D'après le doyen de Fruges à l'évêque, il s'agit d'« *un très bon prêtre mais malheureusement un peu entêté* ». On demande à l'échanger avec le curé de Coupelle-Neuve, M. Chevalier, pour qu'il remette « *les têtes à leur place dans cette paroisse* ». « *M. Merlin a avec lui un frère qui prête beaucoup à la risée par sa conformation et qui est aussi d'un entêtement épouvantable, il compromet souvent son frère par ses dires et lui fait beaucoup de tort* ».

▪ L'hostilité affichée du curé aux institutions républicaines

Le curé reste dans nombre de communes une figure d'autorité, une voix écoutée de la population et de la municipalité, et il peut être tenté d'exprimer un peu trop haut ses idées, soit par conviction politique, soit par désir de laver quelque affront qu'on lui a fait. Mais tout bien considéré qu'il est, il n'est pas autorisé à faire de la politique en chaire, et

⁹. Archives départementales du Pas-de-Calais, T 1204/7.

¹⁰. Archives départementales du Pas-de-Calais, T 1185/17.

ses propos antirépublicains prononcés en public ne peuvent être cautionnés par le maire qui est obligé d'agir.

1904 : Hézecques

Le maire d'Hézecques, Francis Cornu, se plaint du curé Vincent auprès du préfet :

« Lugy, le 18.09.1904,

Les deux communes d'Hézecques et de Lugy ont pour desservant l'abbé Vincent. En voilà un par exemple qui en prend à son aise. Il est bien rare qu'il se passe un dimanche sans qu'il se plaigne des choses existantes, toujours il finit par dire, par le temps qui court, par ci, par là, attaquant les institutions qui le régissent. [...] Il parle en maître sur nos communes et fait beaucoup de tort à la cause que nous nous efforçons de faire comprendre et aimer. S'il était en votre pouvoir de lui infliger un bon rappel à l'ordre, vous me feriez beaucoup plaisir, il le mérite. Je demanderai même plus, une suspension de traitement pendant six mois, il y serait plus sensible, il adore plus l'argent que son Dieu. Voilà une situation que j'ai tenu à vous signaler, je crois en cela faire mon devoir de bon citoyen intègre »¹¹.

Le curé possède aussi quelques obligations envers la République et dont il doit s'acquitter. On trouve le cas à Delettes d'un curé qui s'oppose à faire sonner la cloche de son église lors de la fête nationale du 14 juillet, bravant le règlement pourtant concerté entre le préfet et l'évêque pour les sonneries civiles et religieuses.

1899 : Delettes

Le 14 juillet 1899, le maire de Delettes écrit au sous-préfet pour lui soumettre l'affaire : le maire donne un franc au sonneur pour la Fête nationale mais il revient lui rendre son argent car « *M. le curé ne veut pas qu'on sonne* ». Le maire va à l'église avec le garde-champêtre et trouve l'église barricadée de l'intérieur. Ils voient le curé à travers les vitres, l'appellent sans succès. Un des gonds de la porte étant abîmé, le maire et deux conseillers municipaux ouvrent la porte en forçant un peu. Le curé leur crie qu'ils n'ont pas le droit de faire cela. S'appêtant à sonner, ils découvrent que la corde de la cloche a été enlevée et le clocher fermé à clef. Ils forcent la porte du clocher et montent, mais pas de corde non plus ! Ils s'en procurent une et sonnent.

Pas moins de huit déclarations sont relevées, parmi lesquelles celle du garde champêtre, Alexandre Triquet, qui témoigne que « *M. le curé était rouge de colère et la sueur ruisselait sur son visage* ». Le curé avait aussi planqué la clé cachée derrière l'horloge et ouvrant la porte du clocher, emplacement connu du curé et du garde seulement. Un des conseillers, Charles Lanvin, précise que la porte avait été barricadée avec des bouts de bois et la clé bloquée dans la serrure : « *M. le maire revenu et secouant la porte, la poignée de cette porte est venue dans ses mains et alors par le trou de cette poignée dont l'écrou avait été enlevé par M. le curé, j'ai aperçu celui-ci derrière la porte qui appuyait le portail avec les pieds et les mains* ». D'après un autre conseiller, Camille Ansel, le curé aurait dit : « *Sales républicains, vous ferez repeindre la porte* ».

Le curé, mal vu de la population, nie en bloc : « *ces faits s'ils existaient seraient d'un cerveau détraqué... avec deux faux témoins on peut faire couper la tête à un innocent* ». « *M. le maire aurait mieux fait de se dénoncer lui-même, de vous dire comment il a respecté l'église, comment il a célébré la fête nationale pendant plusieurs jours et comment s'est opéré son retour au hameau d'Upen d'Amont au rebond de la fête dix*

¹¹. Archives départementales du Pas-de-Calais, 15 V 180.

jours plus tard ». Il argue que la grande fatigue occasionnée par la sonnerie de la cloche très lourde est mal payée par le maire, lequel a changé de comportement vis-à-vis de lui sur les conseils d'un socialiste.¹²

De son côté l'administration ecclésiastique, qui a intérêt à éviter tout scandale politique, doit choisir avec soin ses prêtres, et nommer selon les paroisses celui qui sera le plus à même de séduire toute la population et maintenir la pratique du culte. Le cas se pose à Dohem où la présence de deux établissements religieux de forte renommée rendent la tâche difficile.

1886 : Dohem

Après le décès de l'abbé Bourgois, la paroisse de Dohem reste quelques mois sans desservant, faute de candidat adéquat.

L'évêque d'Arras veut y nommer dans un premier temps M. Roger, curé de Gonnehem, mais le préfet s'y oppose et alerte le ministre des cultes : « *M. Roger est un adversaire militant des institutions républicaines. Lors des dernières élections législatives, il a usé de toute son influence en faveur des candidats réactionnaires pour lesquels il a fait une active propagande. Les allusions politiques, les incitations au mépris du gouvernement sont très fréquentes dans ses sermons* ». Il est « *allé de porte en porte pour forcer ses paroissiens à voter dans son sens* ».

Le préfet propose alors M. Gomel, le vicaire en place à Dohem, « *qui n'est pas trop militant* » et conviendrait à tous les habitants. Mais le ministre oppose qu'il n'a pas rendu assez de service pour être nommé à une cure (il n'est que vicaire remplaçant et desservant d'Upén). Il le tient de plus pour un réactionnaire militant, ennemi acharné des républicains, et protégé de M. Quenson de la Hennerie. En raison de la présence de deux collègues cléricaux, il faut à la tête de la cure « *un homme libéral et énergique* ».

Le préfet explique au ministre des cultes la situation inextricable dans laquelle il se trouve : « *Si cette affaire traîne depuis longtemps la responsabilité en revient à M. l'évêque d'Arras... l'attitude plus que réservée de ce prélat vis-à-vis de l'administration a réduit à la correspondance officielle les relations entre l'autorité diocésaine et l'autorité préfectorale, et encore arrive-t-il à M. Dannel de ne pas même répondre aux lettres qui sortent de mes bureaux* ». Il a employé toutes ses forces pour lutter contre l'administration préfectorale et entraver ses démarches. Il prend ses inspirations auprès du parti réactionnaire du canton de Lumbres, dont le chef est le conseiller général du canton (ledit Quenson).

L'évêque veut maintenir le doyenné à Dohem et éviter son déplacement à Lumbres, pour soutenir les deux établissements importants, dont les cours normaux. Le préfet évoque la longue série de difficultés rencontrées par ses prédécesseurs, l'évêque se bornant à refuser une demande de 44000 F de dommages et intérêts après l'ouverture des écoles normales et le retrait des boursiers du département à Dohem. Ils forment des instituteurs hostiles au gouvernement, et les attirent sous prétexte de retraites spéciales.

L'évêque se plaint quant à lui en 1887 de la vacance prolongée de la cure de Dohem. Il repousse la candidature du curé d'Azincourt, M. Dacquin, commis aux écritures à Paris pendant 26 ans, entré au séminaire suite aux revers de sa famille. Curé d'Azincourt depuis 1870, désireux d'augmenter ses ressources, il a ouvert un commerce de mercerie en demi-gros qu'il a dû abandonner suite aux plaintes des

¹². Archives départementales du Pas-de-Calais, 15V 1289.

commerçants du pays. Ses opinions politiques sont très réactionnaires et il nie toujours être un militant.

MM. Haigneré et Dourlens sont ensuite proposés par l'évêque.

« M. Haigneré a été pendant assez longtemps un adversaire militant du gouvernement républicain qu'il critiquait ouvertement dans le journal impérialiste de Boulogne, L'Impartial. Mais depuis quelques années M. Haigneré a changé d'attitude, il a renoncé à toute polémique de presse pour se consacrer entièrement à des travaux historiques et archéologiques qui lui font le plus grand honneur. Il a été couronné à plusieurs reprises par l'Académie des sciences morales et politiques. À l'époque où M. Haigneré jouait un rôle politique, il exerçait la fonction d'archiviste à la ville de Boulogne. Depuis qu'il occupe la modeste succursale de Menneville, l'une des plus petites de mon arrondissement, il a gardé l'attitude la plus correcte et même la plus libérale. Il est très éclectique dans ses relations qui lui sont le plus souvent dictées par ses goûts littéraires ».

Quant à Marie Dourlens, il est reconnu pour ses opinions très libérales, et sera regretté à Haravesnes. On préfère nommer ce dernier qui ne donnera lieu à aucune rétorque...¹³

▪ Les inventaires de 1906

Suite à la loi de la séparation de l'Église et de l'État, le ministère Combes fait procéder aux inventaires des biens des églises. De janvier à juin 1906, les curés de la région accueillent avec plus ou moins de hargne les experts chargés de la besogne, accompagnés du maire ou d'autres représentants de la commune, tels le percepteur ou le garde champêtre.

1906 : Nielles-les-Bléquin

Le 22 février 1906, le curé fait fermer les portes de l'église de Nielles pour refuser l'inventaire. Le percepteur se présente en compagnie du garde et du cantonnier de la commune, mais sans grande conviction puisque *« devant les portes closes, le trio est allé s'abreuver au cabaret voisin »*.

« Le 5 mars, le curé reçoit à 8h une lettre de M. Leprévost, sous-inspecteur de l'Enregistrement de Saint-Omer, qui lui annonce sa visite pour inventaire à 11 heures. Protestation assez vive du curé qui fait remarquer à l'agent des domaines que l'état devrait commencer par donner l'exemple d'obéissance à la loi. La fabrique doit être prévenue 5 jours francs avant l'opération. Elle ne l'a pas été : en conséquence, l'église ne sera pas ouverte. L'inspecteur se retire en disant qu'il ne fait qu'obéir à ses chefs, et le curé répond qu'il ne fait qu'obéir aux siens.

Le ministère Clemenceau est renversé le 8 mars. M. le curé croit qu'on laissera respirer au moins jusqu'à la nomination d'un nouveau gouvernement et il juge à propos de ne plus fermer l'église pendant le jour. À 4 heures du soir, M. Leroy, sous-inspecteur des domaines à Boulogne, arrive pour faire l'inventaire de l'église. Il n'ose pas y aller franchement ; il va jusqu'à Lumbres, et se fait remorquer ensuite par un train de marchandises, afin d'éviter la foule qu'il craignait. À son arrivée, il court chercher le percepteur Chaumont, et ils se dirigent vers l'église mais par des chemins différents, toujours pour dépister les curieux qu'ils avaient toujours peur de trouver en foule. L'église étant ouverte, ces messieurs ont pu ainsi par surprise dresser un inventaire quelconque.

L'inspecteur, après cet inventaire, eut l'audace d'aller au presbytère demander de lui ouvrir la sacristie pour achever ce qu'il avait commencé dans l'église ».

Le prêtre proteste sur le procédé et refuse d'ouvrir la sacristie. L'inspecteur menace

¹³. Archives départementales du Pas-de-Calais, 15V 107.

alors de faire intervenir la troupe, à quoi le curé répond que le 8^e de Ligne et le 21 Dragons de Saint-Omer peuvent bien venir, ils n'entreront dans l'église qu'en brisant les portes ! On ne sait toutefois comment interpréter l'absence du maire en la circonstance¹⁴.

Les prêtres étaient invités à mettre par écrit leurs protestations, ce que refusa celui de Nielles, mais leur résistance et leurs protestations se sont parfois soldées par une condamnation.

1906 : Verchocq

À Verchocq, le curé Jean Baptiste Meurot a montré quelque résistance et il a fallu le maîtriser pour pouvoir dresser la liste des objets et mobiliers. Il se trouve condamné par le tribunal correctionnel de Montreuil-sur-Mer à 1 mois de prison sans sursis et 16 F d'amende, pour outrage et violence sur deux brigadiers de gendarmerie et le commissaire spécial adjoint des inventaires, un dénommé Caron¹⁵.

Lors de ces inventaires, le maire est souvent présent et se trouve donc contraint par ses fonctions de s'assurer du bon déroulement de l'inventaire. Mais il arrive aussi que la soumission du curé voulue par l'administration lui soit reprochée par d'autres encore moins républicains que lui !

1906 : Torcy

Les maires de Torcy (M. Alisse) et Sains ne rencontrent aucun souci auprès du curé de leurs deux communes voisines lors des inventaires, en mars 1906. Cette absence de morgue du curé lui attire la colère des châtelains de Torcy, M. d'Hébrard St Sulpice et son fils Fernand : « *Il y a de nombreux prêtres à Saint-Omer, et plus près de chez vous à Verchocq, à Radinghem, qui ont été plus exemplaires. Je vous avais chargé de revendiquer certaines donations faites par ma famille à l'église de Torcy et non à l'État, vous n'en avez rien fait... Le legs fait par la comtesse d'Arochot pour la recommandation au prône de son mari et la sienne aurait dû être mentionné dans votre protestation ou mieux, rendu à ma famille. C'est en vain que vous vous êtes incliné devant ce corollaire de la loi, il en surgira bientôt un autre qui vous roulera. Pour le moment il est établi que les habitants de Torcy et leur curé se sont conduits en dignes électeurs de Boudenoot* »¹⁶.

▪ L'atteinte aux bonnes moeurs : violence, boisson, incorrection

Enfin, s'il est un domaine où les abus font l'unanimité c'est bien en matière de violence envers les enfants. Il ne s'agit plus là de pouvoir ni de politique mais de droit élémentaire et de respect d'autrui. C'est encore le curé de Delettes qui va se distinguer en la matière...

1899 : Delettes

Quelques semaines avant l'affaire de la sonnerie du 14 juillet, un procès-verbal est dressé pour régler une affaire de coups.

Fidèle Houdain, 55 ans, maire de Delettes, porte plainte contre le curé Florimond Thibaut qui a exercé des violences sur le jeune Brouée Rogé, écolier de 4 ans, enfant

¹⁴. Archives diocésaines du Pas-de-Calais, 4Z 134/8, Registre historique de paroisse de Nielles-les-Bléquin.

¹⁵. Archives départementales du Pas-de-Calais, 15V 1095.

¹⁶. Idem.

des Hospices de la Seine placé en nourrice chez la veuve Pentel.

L'enfant déclare : « *Il y a quelques jours je jouais sur les marches de l'église quand M. le curé m'a porté deux coups avec la main sur mon derrière et une autre sur la tête sans me faire aucun mal, ensuite il m'a mis à genoux dans le chœur de l'église* ».

Justine Macquenhem, 50 ans, ménagère à Delettes, ayant appris par la rumeur publique que le curé avait porté quelques coups avec la main à cet enfant, a pu vérifier qu'il ne portait aucune trace de violence, et s'étonne : « *j'ignore pourquoi le maire porte plainte contre le curé car je ne lui ai pas dit de le faire* ».

Le maréchal-ferrant témoigne (Constant Ansel et Alexandre Ansel), qu'il a vu le curé emmener l'enfant ensuite par le bras dans l'église.

Le curé Forimond Thibaut, né à Coulomby le 17.04.1854, domicilié à Delettes, âgé de 45 ans, explique qu'il a surpris le jeune écrivain à la craie sur les murs de l'église, et qu'il l'a fait mettre à genoux pour demander pardon, mais il nie l'avoir frappé. Une enquête menée en mai et juin montre que le curé passe pour être assez violent, mais celui-ci réplique qu'il n'a jamais été condamné et que les personnes ayant déposé contre lui cherchent à lui nuire car ils ne l'aiment pas.

En fait, il a déjà été condamné pour des faits semblables, et aurait pu l'être encore l'année précédente s'il ne s'était arrangé avec les parents, ce qu'il a fait à Lumbres où il a donné 100 F à Francis Royez dont il avait frappé le fils de 6 ans ½, pour échapper à sa condamnation. Il a aussi giflé un enfant pour avoir lancé des boules de neige...¹⁷

L'alcoolisme, véritable fléau de société dans la seconde moitié du XIXe touche aussi les instituteurs, et les rapports d'inspection en font état. Le maître nuit à sa vocation d'exemple, aussi est-il moins sanctionné quand il s'adonne à la boisson chez lui, qu'en public, dans les cafés, donnant à voir de l'enseignant une image peu glorieuse pour la République qui l'emploie.

1848 : Isques

L'inspecteur primaire note au sujet de M. Quenette, maître à Isques en 1848 qu'il est porté sur la liqueur : « *Voilà encore un instituteur qui a des goûts passionnés pour l'eau-de-vie. Toutefois c'est chez lui et non dans les cabarets qu'il s'en grise* ».

1878 : Fressin, Guisy, Campigneulles

Jean Canu, natif de Fressin, obtient son brevet en 1853. En 1878, il est en poste près de Montreuil : « *M. Canu, instituteur à Campigneulles-les-Grandes, déplacé l'an dernier par disgrâce à cause de ses habitudes d'intempérance, est loin d'être corrigé paraît-il.... Il ne pourra éviter une suspension, peut-être même une révocation* ». Il a 25 ans de service et étant un mauvais maître on pense le mettre à la retraite car il a de quoi vivre par ailleurs.

À Guisy, il quitte la classe pour aller au cabaret ! Il a été abandonné par sa femme, il est « *abruti par la boisson* ». Les cours de couture ne sont plus assurés par sa femme, il prétend qu'elle n'était plus payée mais il s'agit plutôt de trou de mémoire...

En 1884, il est en congés pour emphysème pulmonaire. Il décède en 1886¹⁸.

Les affaires de mœurs sont légion, faisant scandale, et il est souvent difficile de faire la part du vrai tant les affaires mettent en jeu des intérêts personnels, et des témoins peu objectifs.

¹⁷. Archives départementales du Pas-de-Calais, 15V 1289.

¹⁸. Archives départementales du Pas-de-Calais, T 1190/4.

1843 : Lugy

En 1843, l'abbé Chevalier, curé de Lugy, demande l'éloignement de M. Chartrez, l'instituteur de la commune, qu'il qualifie d'immoral et d'impie.

L'instituteur a proféré des menaces à l'encontre de la famille de son beau-frère, ...maire de Lugy. Le maire lui a interdit sa maison et M. Chartrez prétend avoir attenté à ses jours pour cette mise au ban, ce que personne ne peut confirmer.

Le curé, quant à lui, assure que le maître s'est servi du tabernacle de l'église pour y cacher ses lettres d'amour pendant longtemps !

Finalement M. Chartrez est nommé à Ruisseauville, où les enfants, privés d'instituteur depuis un an, doivent aller dans les écoles des communes voisines.

Enfin, d'autres enseignants cumulent plusieurs chefs d'accusation, et sont perçus comme renvoyant une mauvaise image de l'instituteur public.

1884-1904 : Houdain, Hézecques, Fleury, Senlis

Éloi Bézu, instituteur à Houdain, est muté, la population s'étant plaint de le trouver au cabaret. À Hézecques en 1884, une plainte est de nouveau portée contre lui, mais l'administration le soutient : « *Son enseignement considéré comme nul donne des résultats acceptables, et sa classe signalée comme déserte reçoit tous les enfants du village* ».

En revanche, en 1895, son projet de mariage avec une fille du village amène l'administration à le muter d'office ailleurs pour conserver une bonne considération : sa nouvelle famille n'est que très peu appréciée dans le pays, de plus sa future épouse se montre avec lui alors qu'il n'est pas encore divorcé.

À Fleury où il enseigne en 1895-1899, il demande encore son changement car il s'est attiré des ennuis par son manque de tact et aussi sa passion pour la chasse qui ne fait pas l'unanimité.

Puis en 1904, alors qu'il est en poste à Senlis, il demande sa mutation pour Campigneulles-les-Grandes où il s'est marié, on lui refuse car son beau-père est un « réactionnaire militant » ! Ce ne serait pas du goût du maire ni de la population¹⁹.

1900-1921 : Wissant²⁰

À Wissant, on reproche à Louis Ledez d'adresser des épithètes grossières à ses élèves ! Il a traité des élèves ne sachant pas la leçon « *de bourriques et de mulets* », plutôt « *malsonnant que grossier* » dit l'inspecteur. Le maire bienveillant à son égard lui reproche en revanche une certaine négligence dans les affaires de la mairie, envoyant toujours les pièces justificatives en retard.

Il a fait l'objet d'une autre plainte d'un père (M. Dupont) à Marquise, qui accuse le maître de tenter une mésalliance entre son fils, propriétaire et conseiller municipal fort épris de la cousine du maître. La plainte est jugée non objective car le jour du mariage le marié n'est pas venu, et la jeune fille et sa mère ont dû repartir²¹.

▪ Les querelles autour du bâti

Après la Révolution, églises, presbytères et écoles ont bien souvent besoin d'être restaurés. Les finances limitées des petites communes amènent à retarder certains travaux et la question de la priorité des chantiers livre alors son lot de désaccords. Ces querelles

¹⁹. Archives départementales du Pas-de-Calais, T 1394/7.

²⁰. Archives départementales du Pas-de-Calais, T 1251/10.

²¹. Archives départementales du Pas-de-Calais, T 1251/10.

peuvent durer plusieurs décennies, comme à Hézecques où le curé et le maire s'opposent sur la reconstruction ou la restauration du presbytère, dans une correspondance des plus savoureuses.

1845-1870 : Hézecques

En 1845, le conseil municipal d'Hézecques vend des arbres croissant sur le cimetière dont le produit doit servir à financer l'agrandissement du logement de l'instituteur. Le curé (M. Chevalier) prétend que ce dernier a bien manipulé le maire, et que ses travaux au presbytère sont prioritaires sur ceux de l'école. Il se plaint auprès du préfet, évoquant des pressions reçues, les frais engendrés pour la Fabrique de l'église, et l'empiètement de terrain que va opérer le logement rénové du maître sur le cimetière. Le maire, Alexandre Robitaille, argue quant à lui de l'urgence à loger décemment les 5 personnes que compte la famille de l'enseignant et qui couchent au grenier de l'école faute de place. L'administration donne raison au maire contre le curé, et le projet aboutit.

En réalité, le problème vient de l'état du presbytère que le curé veut faire rebâtir alors que la municipalité n'envisage qu'une restauration.

Le curé se plaint au sous-préfet que les deux tiers des pavés sont à refaire au presbytère, il prévient qu'il prendra le reste des travaux à ses frais, « *car sinon ce sera la guerre* », le maire et l'instituteur-greffier étant de connivence. Le plancher du grenier est pourri, « *quant à la couverture Mr le Maire a été assez bon pour laisser pleuvoir pendant 7 à 8 mois sur un de mes lits au point que ma domestique était obligée d'aller placer dans le cabinet plusieurs jattes pour recevoir la pluie au fur et à mesure qu'elle tombait, et à ce sujet le bois de lit est à peu près pourri... une partie de la couverture ne vaut rien, mais à ce sujet j'ai de la patience* ». Le maire exigeant du curé qu'il paye lui-même les réparations urgentes, le curé précise que pour en avoir les moyens, il va devoir supprimer ses anciens dons pour les enfants et les pauvres !

En 1870, le maire (M. Robitaille) porte plainte contre le curé (M. Dubois) pour démolitions et réparations au presbytère, non autorisées par le conseil municipal. La réponse du curé au doyen ne se fait pas attendre : « *Je me persuade que cette plainte formulée contre moi sera le commencement au remède du grand désordre administratif que j'ai trouvé en arrivant dans cette paroisse* ».

Il a reçu la visite de Clément Rolin, marchand de bois à Senlis, mais personne n'a signifié au curé de quoi il s'agissait. La décision de reconstruire le presbytère avait été entérinée un an auparavant entre le conseil municipal et le conseil de fabrique, mais le maire a fait interrompre les charrois. 3500 F, en plus des débris réutilisables, devaient être employés. Tombé malade, le curé a dû s'arranger une mauvaise chambre pour s'isoler du froid et de l'humidité. Les travaux en brique exécutés sur 6 mètres de long et 4 mètres de haut qu'il a fait faire sans autorisation lui étaient urgents pour sa santé, et pour éviter que la maison ne s'écroule en entier en attendant la suite du chantier.

Mais la municipalité ne veut pas d'une reconstruction totale, et le curé veut faire à son idée en payant le surplus nécessaire. Par ailleurs, on pense que le presbytère appartient à la commune, mais le curé prétend qu'il appartient à la fabrique.

D'après M. Robitaille, le curé a fait démolir le grenier, des grosses poutres et poutrelles, fait faire deux nouvelles fenêtres, condamné une porte donnant sur le jardin pour créer une porte donnant sur la cour, et veut faire refaire tout le presbytère alors qu'une partie est en bon état, frais inutiles car le presbytère fait

partie des mieux dans son genre. Il en résulte pour la commune 8000 F de travaux... sans aucun secours de l'État²².

Parfois, il arrive que ce soit la municipalité qui veuille éviter tous travaux aux écoles, comme à Dohem où l'école jouxte l'établissement religieux de Justine Fiolet...

1862 : Dohem

L'école insalubre bouge pendant les tempêtes ! Le maire averti par l'instituteur vient constater l'état des locaux et juge qu'il ne manque que deux tableaux et qu'il suffit de réparer un peu le sol. L'instituteur se plaint auprès de l'inspecteur : « *M. le Maire ne met jamais le pied dans l'école* ». « *La maison d'école de Dohem est une vieille mesure en torchis et couverte en chaume dans un état de délabrement complet. La partie haute du pignon faisant face à la place et aux vents d'ouest est tellement lézardée que l'eau chassée par le vent pénètre par les crevasses, tombe sur le plancher qu'elle pourrit et découle le long de la paroi intérieure du mur, dans la chambre à coucher de l'instituteur... le bas de la porte de la classe est à jour et les fenêtres dont le bois est vermoulu sont tellement disjointes qu'elles laissent également pénétrer le vent et la pluie...* ». Les fenêtres voient peu le jour car elles sont devant un mur très élevé, « *celui des bâtiments occupés par la sœur Justine* ». Une moitié de la classe est même plus haute de quelques centimètres que l'autre, les deux places réunies n'ayant pas été nivelées. La porte de la cuisine est tombée 15 jours avant la visite de l'inspecteur primaire, de vétusté. Cette vieille chaumière est peut-être la plus ancienne du village. L'instituteur témoigne qu'à chaque tempête la maison oscille et menace de s'écrouler. « *Quant au mobilier de la classe, je ne sais où M. le Maire est allé prendre que les tables manquaient, elles sont au nombre de six dont deux sont inoccupées* », tables qu'il dit « *en harmonie avec le local* » ! Le vieux poêle corps de garde a ses buses rongées par la rouille. « *L'estrade est plus moderne, c'est une espèce de coffre carré à rebord, assez élevé, ayant juste la surface nécessaire pour s'y loger, à la condition toutefois de prendre son élan et de l'escalader, faute de deux marches qui seraient nécessaires pour y monter* ». La commune dotée de deux écoles normales devrait faire quelque sacrifice pour placer son école à hauteur des deux pensionnats. Apathie et « *inconcevable insouciance* » de l'administration communale ! Le maire pense que « *le pavé seul est un peu inégal à cause de sa vieillesse, voilà tout* ».

C'est finalement en 1867 que sont effectués les travaux à l'école. Mais en 1880, le bâtiment sera démoli, une nouvelle école ayant été bâtie en 1878, et les matériaux serviront à repaver les routes²³.

Les querelles de village mettant en scène curé, maire et maître, favorisées par un contexte politique qui opère une lente laïcisation de la société, ne s'achèvent pas pour autant avec le siècle, et on en trouve encore bien des exemples au XXe siècle où la laïcité n'a pas cessé de faire couler l'encre...²⁴

²². Archives départementales du Pas-de-Calais, 2O 10 270.

²³. Archives départementales du Pas-de-Calais, 2O 1905.

²⁴. Cf. Benoît FORESTIER, « Les écoles de Preures sous la IIIe République », *Bulletin historique du Haut-Pays* n° 75, CHHP 2009 ; Sophie LÉGER (dir.), *Hézecques, Lugy, Matringhem, Senlis : Patrimoine & mémoire*, catalogue d'exposition des journées du patrimoine 2010, CHHP 2011.